

**Assemblée générale**

Cinquante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
15 août 2000
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 68^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 19 mai 2000, à 10 heures

Président : M. Darwish (Vice-Président)..... (Égypte)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 121 de l'ordre du jour : Budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001
(*suite*)

Lettre datée du 31 mars 2000, adressée au Président de l'Assemblée générale
par le Secrétaire général

Point 124 de l'ordre du jour : Plan des conférences (*suite*)

Point 118 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement
administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Autres questions

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de
la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau
DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour
chaque commission.

En l'absence de Mme Wensley (Australie), M. Darwish (Égypte), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 heures 5.

Point 121 de l'ordre du jour : Budget programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (suite)

Lettre datée du 31 mars 2000, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/54/819)

1. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur une lettre du Secrétaire général (A/54/819) concernant le financement de la Mission civile internationale d'appui en Haïti (MICAH).

2. **M. Halbwachs** (Contrôleur) rappelle à la Commission que l'Assemblée générale a établi la Mission par sa résolution 54/193 et a ouvert un crédit de 9,2 millions de dollars sur le budget ordinaire. L'important élément d'assistance technique destiné au renforcement de la capacité, pour lequel les dépenses prévues sont de 14,7 millions de dollars environ, devait être financé à l'aide de ressources extra-budgétaires. Le Secrétaire général a fait savoir dans sa lettre du 31 mars 2000 (A/54/819) qu'aucune contribution volontaire n'avait été versée jusque-là au fonds d'affectation spéciale pour la MICAH, de sorte que la Mission avait entamé son mandat le 16 mars 2000 en ne disposant que d'un personnel de base limité dans la zone de la Mission. Depuis lors, toutefois, 11,5 millions de dollars de contributions volontaires ont été reçus et 1,7 autre million de dollars devrait être reçu prochainement, ce qui portera le total à plus de 13 millions de dollars. Étant donné que le financement de la Mission a cessé d'être un problème, M. Halbwachs suggère que son bureau garde la question à l'étude et rende compte à l'Assemblée générale, si nécessaire, à sa cinquante-cinquième session.

3. **M. Ramos** (Portugal), parlant au nom de l'Union européenne, indique que l'Union européenne a depuis le début soutenu sans réserve la création de la Mission civile internationale d'appui en Haïti (MICAH), qui prend la suite des missions précédentes, et s'est félicitée tout particulièrement du recentrage de la Mission autour des trois piliers centraux que sont la justice, les droits de l'homme et la police.

4. L'Union européenne a rappelé à ce moment-là le principe selon lequel les missions politiques spéciales doivent être financées essentiellement sur le budget ordinaire et a insisté sur le fait que les modalités de financement de la MICAH, dont plus de la moitié du budget était constitué de contributions volontaires, ne devaient pas constituer un précédent.

5. Le rapport selon lequel aucune contribution volontaire n'avait été reçue au 31 mars 2000 était d'autant plus inquiétant que les tâches essentielles de la Mission dans les domaines de la justice, des droits de l'homme et du maintien de l'ordre devaient être financées sur des ressources extrabudgétaires. Sans ces ressources, la Mission ne pouvait s'acquitter de son mandat.

6. L'Union européenne est très satisfaite d'apprendre que l'essentiel des contributions ont maintenant été versées, mais espère qu'à l'avenir les missions politiques spéciales, comme la MICAH, élément indispensable de la stabilité d'un pays, recevront un financement adéquat.

7. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) voudrait rappeler que sa délégation est très attachée à la MICAH et à la fourniture de financements extrabudgétaires. La nouvelle Mission est la dernière étape de la transition entre le maintien de la paix et le maintien de l'ordre et la mise en place d'institutions. Bien que M. Repasch regrette le retard avec lequel les fonds annoncés ont été versés, il voudrait souligner que les États-Unis ont fourni plus de financements sous la forme de contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale que tout autre pays.

8. **M. Orr** (Canada) note que, dans le rapport du Contrôleur, il est dit que le premier versement du Canada de 1,7 millions de dollars a été dûment reçu. Un deuxième versement doit être effectué prochainement. M. Orr voudrait savoir combien de pays ont annoncé des fonds et ont versé leurs contributions au fonds d'affectation spéciale de la MICAH.

9. **M. Halbwachs** (Contrôleur) indique que les États-Unis et le Canada sont les seuls pays contributeurs.

Point 124 de l'ordre du jour : Plan des conférences (suite) (A/C.5/54/62)

10. **Le Président** appelle l'attention sur une lettre datée du 8 mai 2000, adressée à la Présidente de la

Cinquième Commission par la Présidente du Comité des conférences (A/C.5/54/62) concernant la possibilité de tenir la session de fond de 2000 du Comité des conférences à l'Office des Nations Unies à Nairobi, comme l'a demandé l'Assemblée générale au paragraphe 23 de la section B de sa résolution 54/248.

11. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) fait savoir que sa délégation soutient la proposition contenue dans la lettre et espère que la Cinquième Commission arrivera rapidement à une conclusion sur cette question, à laquelle sa délégation attache une grande importance. L'Office des Nations Unies à Nairobi est un centre important pour les pays en développement.

12. **Mme Bentley-Anderson** (États-Unis d'Amérique) considère que la proposition figurant dans la lettre concerne non seulement l'Office des Nations Unies à Nairobi mais aussi le fonctionnement de la Cinquième Commission et du Comité des conférences. Il semble que la Cinquième Commission ne fasse pas confiance au Secrétariat pour mettre au point un plan d'action visant à accroître l'utilisation des installations de conférence à Nairobi, maintenant que des ressources sont disponibles. Elle semble renoncer à son rôle de gardien du budget en proposant des mesures dont elle ignore les incidences financières. En outre, le Comité des conférences a toujours mené et continuera de mener ses travaux à New York.

13. La délégation des États-Unis voudrait avoir des précisions sur les organisations qui sont admises à utiliser les installations de conférence des Nations Unies partout dans le monde. Tout en soutenant pleinement le principe d'une utilisation maximale des installations à Nairobi, la délégation des États-Unis voudrait savoir s'il a été envisagé de commercialiser les installations de Nairobi à d'autres organisations ou de lancer une campagne pour faire prendre conscience aux gouvernements des possibilités qu'elles offrent. Si Nairobi doit donner l'exemple pour tous les centres sous-utilisés, la question doit être réglée dans le cadre d'un plan bien défini pour une utilisation responsable, prévisible et contrôlable des ressources rares. La Cinquième Commission ne devrait pas prendre de décisions hâtives sans permettre au Secrétariat d'étudier pleinement le problème.

14. **Mme Odaga-Jalomayo** (Ouganda), parlant au nom de la Communauté des États d'Afrique orientale, indique que la Communauté soutient pleinement la déclaration faite par le représentant de la République

arabe syrienne et souhaite remercier le Secrétariat et le Comité des conférences du recul qu'ils ont su prendre pour envisager sérieusement les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale et trouver les moyens de les mettre en œuvre. La Commission devrait encourager et soutenir la proposition du Comité des conférences de tenir sa session de fond de 2000 à l'Office des Nations Unies à Nairobi et ne devrait pas revenir sur des questions déjà examinées en décembre.

15. **M. Ramos** (Portugal), parlant au nom de l'Union européenne, rappelle que, dans le cadre de consultations, l'Union souhaiterait avoir des informations plus précises sur les raisons de l'organisation de la session à Nairobi. Les raisons mentionnées au paragraphe 2 de la lettre ne justifient pas, de l'avis de l'Union, l'application de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale.

16. **M. Fukui** (Japon) souligne que sa délégation partage l'opinion selon laquelle les installations de Nairobi devraient être plus largement utilisées et souhaiterait avoir des informations sur leur utilisation par le Programme des Nations Unies sur l'environnement et la Commission sur les établissements humains.

17. **M. Orr** (Canada) dit que sa délégation n'a pas d'objection quant à la tenue à Nairobi de la session de fond de 2000 du Comité des conférences. Cependant, il croit comprendre que le Comité est un organe composé d'États Membres et non d'experts. Si tel est bien le cas, sa délégation ne voit pas de raisons pour lesquelles les frais de voyage et les indemnités de subsistance devraient être remboursés.

18. **Mme Buergo Rodríguez** (Cuba) dit que sa délégation soutient sans réserve la pleine utilisation de tous les centres de conférence des Nations Unies. Elle constate avec satisfaction que le Comité des conférences a examiné de façon positive la demande de l'Assemblée générale et espère que la Cinquième Commission prendra aussi une décision positive.

19. **M. Park Hae-yun** (République de Corée) indique que sa délégation n'est pas contre la tenue de la session de 2000 du Comité des conférences à Nairobi, mais aimerait en connaître les raisons plus en détail et examiner plus avant cette question dans le cadre de consultations.

20. **M. Mirmohammad** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation soutient pleinement toute initiative visant à accroître l'utilisation des installations

de conférence de Nairobi. Dans sa résolution, l'Assemblée générale a demandé au Comité des conférences de faire une proposition. Maintenant qu'il a fait cette proposition, la Cinquième Commission est tenue de l'examiner de façon positive.

21. **M. Kandanga** (Namibie) dit que sa délégation s'aligne sur les vues exprimées par l'Ouganda et la République arabe syrienne. En se déclarant en faveur de la tenue de la session de fond du Comité des conférences à Nairobi, la Cinquième Commission ne prendra pas une décision hâtive, car la question a été longuement examinée en décembre.

22. **M. Bouhadou** (Algérie) indique que sa délégation, en tant que membre du Comité des conférences, soutient pleinement la proposition et souhaiterait, dans le cadre de consultations, revenir sur la question des frais de voyage.

23. **M. Elgammal** (Égypte), **M. Daka** (Zambie) et **M. Abdalla** (Soudan) font savoir que leurs délégations sont aussi favorables à une décision positive concernant la proposition de tenir la session de 2000 du Comité des conférences à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

24. **M. Medina** (Maroc) se déclare persuadé, au nom de sa délégation, que toutes les questions peuvent trouver une réponse dans le cadre de consultations et espère que la Commission pourra arriver à une décision rapide.

25. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) souhaiterait poser plusieurs questions concernant les services de conférence. Il a noté avec un grand regret que la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 11 de la section B de la résolution 54/248 de l'Assemblée générale a été très limitée. Le Secrétariat n'a fourni que quelques services d'interprétation pour les conférences préparatoires de Beijing+5 et la Conférence de 2000 des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

26. La délégation de la République arabe syrienne voudrait aussi exprimer son désaccord avec la lettre adressée à la délégation de la République arabe syrienne à Vienne par l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, dans laquelle l'Office indique que les documents pour la neuvième session du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, qui se tiendra à Vienne du 5 au 16 juin 2000, seront distribués

dans les six langues officielles sous forme électronique, sans tenir compte des assurances données fréquemment à l'Assemblée générale sur le fait que l'utilisation des technologies nouvelles n'aura aucun effet sur la méthode traditionnelle de distribution de la documentation. La délégation de la République arabe syrienne voudrait savoir quand une discussion se tiendra sur cette question, qui devait être réexaminée à la reprise de la session.

27. **M. Riesco** (Sous-Secrétaire général aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence), répondant aux questions soulevées par le représentant de la Syrie, indique qu'en application du paragraphe 11 de la section B de la résolution 54/248 de l'Assemblée générale, des services d'interprétation sont fournis dans la mesure des disponibilités. Cela étant, le Secrétariat a fait des efforts tout particuliers pour fournir des services, malgré un nombre record de réunions ces dernières semaines. En une seule semaine, par exemple, le Département des conférences a réussi à assurer les services nécessaires à dix-huit réunions du Groupe des 77 et de la Chine. Il a aussi assuré les services nécessaires à des réunions tenues durant les week-ends. Le Secrétariat fera tout son possible pour faire en sorte qu'un aussi grand nombre possible de demandes soient satisfaites.

28. Pour ce qui est de la deuxième question, M. Riesco n'est pas au courant du document mentionné par le représentant de la Syrie, mais procédera aux recherches nécessaires dans les départements concernés de Vienne. Il croit comprendre que lorsque des documents sont publiés sous forme électronique, des copies papier sont aussi disponibles.

Point 118 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/54/427)

29. **Le Président** propose à la Cinquième Commission de recommander à l'Assemblée générale l'adoption du projet de décision ci-après :

« L'Assemblée générale,

Prend note du rapport du Secrétaire général sur les Directives pour l'élaboration des normes de contrôle interne, compte tenu des Directives approuvées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), contenues dans le document A/54/427. »

30. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) déclare que sa délégation, dans un esprit de compromis, acceptera l'adoption du projet de décision, bien qu'une fois encore celui-ci n'ait pas été soumis pour examen au Comité des commissaires aux comptes. À l'avenir, il n'acceptera plus d'adopter un projet de décision, quel qu'il soit, lorsque les délégations n'auront pas eu 24 heures pour l'examiner. En outre, toute modification du projet de décision devra être examinée dans le cadre de consultations. M. Nakkari espère que c'est la dernière fois que des consultations doivent être tenues durant des réunions parce que des modifications ont été apportées à des projets de décision sans consulter les délégations.

31. **M. Odaga-Jalomayo** (Ouganda), soulignant qu'il n'a pas de problème particulier avec le projet de décision, tient à rappeler que le Comité consultatif a indiqué que les Directives étaient trop générales pour être fonctionnelles. À cet égard, il voudrait que le Secrétariat explique la différence entre l'incorporation des Directives au Règlement financier et leur publication et indique l'incidence de chaque option.

32. **M. Mirmohammad** (République islamique d'Iran) fait savoir qu'étant donné les opinions du Comité consultatif et du Comité des commissaires aux comptes sur l'utilisation des Directives, sa délégation n'est pas en mesure de prendre note de la version révisée du projet d'amendement; elle ne peut prendre note du rapport contenu dans le document A/54/427.

33. **Mme Mahmud** (Département de la gestion) rappelle que, sur la recommandation du Bureau des services de contrôle interne, le Secrétaire général a proposé qu'il soit formellement fait référence aux Directives dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière. Le Comité consultatif, après avoir examiné la question et consulté le Bureau des affaires juridiques et le Comité des commissaires aux comptes, a jugé préférable de ne pas modifier le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'Organisation. Le Secrétariat a accepté la recommandation du Comité consultatif selon laquelle il ne devrait pas y avoir d'adoption formelle des Directives, car, dans l'esprit, celles-ci font déjà partie intégrante des procédures opérationnelles. La recommandation du Bureau des services de contrôle interne a donc bien été mise en œuvre, mais d'une manière informelle.

34. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) souligne à nouveau que sa délégation est d'avis que les normes

promulguées par l'INTOSAI devraient être incorporées et incluses dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'Organisation. Il note que le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif ont envisagé les choses différemment et, qu'en conséquence, ils ont souscrit à l'approbation du projet de décision. Il importe de signaler toutefois que, dans de nombreux cas, comme ceux mentionnés dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix, l'Organisation s'était trouvée dans des situations difficiles en raison d'abus, de fraudes et de mauvaise gestion dus à des déficiences des contrôles internes. La Cinquième Commission ne devrait pas renoncer à la responsabilité qui est la sienne d'assurer des contrôles internes aussi rigoureux que possible. La délégation des États-Unis se demande pourquoi la Commission n'a pas accepté les principes formulés collectivement par l'INTOSAI, car la plupart des délégations membres de la Cinquième Commission sont aussi membres de cet organisme. La délégation des États-Unis attend du Secrétaire général qu'il se conforme dans toute la mesure du possible aux Directives de contrôle interne promulguées par l'INTOSAI.

35. **Mme Buergo-Rodríguez** (Cuba) constate que le rapport du Secrétaire général réaffirme clairement les vues du Comité consultatif et du Comité des commissaires aux comptes concernant l'incorporation des Directives. La meilleure décision serait de prendre note du rapport du Secrétaire général, sans donner davantage de détails sur les Directives, qui sont de toute évidence reflétées dans le rapport.

36. **M. Orr** (Canada), faisant référence au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/52/867, espère que le Secrétaire général fera en sorte que le nouveau Règlement financier et les nouvelles Règles de gestion financière qui seront soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session soient compatibles avec les Directives de l'INTOSAI. En outre, en vertu de l'article X du Règlement financier et les Règles de gestion financière, le Secrétaire général est aussi tenu d'assurer cette compatibilité.

37. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) rappelle que la question de l'incorporation des Directives dans le Règlement financier est examinée par la Commission depuis deux ans. Conformément à la demande de l'Assemblée générale, qui a souhaité que l'examen de cette question soit élargi, c'est le Comité des commis-

saires aux comptes qui en a été saisi, lequel, à l'instar du Comité consultatif, ne s'est pas prononcé en faveur de l'incorporation. La même conclusion a été dégagée par la Cinquième Commission. Le Secrétaire général peut publier les Directives pour que le Secrétariat les utilise, mais pas de façon contraignante. M. Nakkari propose donc qu'il soit pris note du rapport, toute autre action pouvant donner lieu à des divergences qui devraient être réglées dans le cadre de consultations.

Autres questions

38. **M. Medina** (Maroc) fait référence à la circulaire sur le concours 2000 pour le coordonnateur de langue arabe (ST/IC/2000/33). Outre l'arabe en tant que langue principale, il est indiqué au paragraphe 5 g) qu'une bonne connaissance de l'anglais est requise et que la connaissance d'une autre langue officielle est souhaitable. Ces exigences excluent les candidats de langue arabe qui n'ont pas une connaissance approfondie de l'anglais et M. Medina se demande comment cette question peut être réglée. L'année précédente, un concours a été annulé en raison de préoccupations analogues.

39. **M. Riesco** (Sous-Secrétaire général aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence) se permet de rappeler que le poste de coordonnateur de langue arabe relève du Bureau de la gestion des ressources humaines.

La séance est levée à 11 h 20.